POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 599

DATE
18 juillet 2023

Signature du marché n° 23-073 relatif à la mise en place d'une boucle énergétique permettant l'alimentation partielle en électricité locale renouvelable de la médiathèque Christine de Pizan

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4ème alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2122-8 et R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 3 du 3 juillet 2023 autorisant la commune à engager une opération d'autoconsommation collective avec l'association PART'Ener pour une énergie renouvelable locale, personne morale organisatrice de l'opération, pour la médiathèque Christine de Pizan,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de recourir à une personne morale organisatrice pour bénéficier d'une énergie renouvelable locale dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective,

Considérant que seule l'association PART'Ener, sise Campus Oxygène Factory 17, rue Albert Thomas, 78130 Les Mureaux, personne morale organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective, peut mettre en place une boucle énergétique permettant l'alimentation partielle en électricité locale renouvelable de la médiathèque Christine de Pizan,

Considérant que la dépense relative à la mise en place de la boucle énergétique, permettant l'alimentation partielle en électricité locale renouvelable de la médiathèque Christine de Pizan, est inférieure à 40 000 € HT,

DÉCIDE :

Article 1er :
De signer le marché n° 23-073 relatif à la mise en place d'une boucle énergétique permettant l'alimentation partielle en électricité locale renouvelable de la médiathèque Christine de Pizan, avec l'association PART'Ener, sise Campus Oxygène Factory, 17, rue Albert Thomas, 78130 Les Mureaux, pour un montant global et forfaitaire de 20 000 € (TVA non applicable art. 293 B du CGI).

Article 2 :
De fixer les dépenses définies comme suit :

MARCHE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT GLOBAL ET FORFAITAIRE
N° 23-073 relatif à la mise en place d'une boucle énergétique permettant l'alimentation partielle en électricité locale renouvelable de la médiathèque Christine de Pizan dans le cadre du projet PART'Ener	PART'Ener	20 000 € TVA non applicable article 293B du CGI

Article 3 :
Le présent marché est conclu pour une durée de 25 ans à compter de la date de la notification.

Article 4 :
De préciser que l'engagement de la commune de Poissy porte sur une puissance de 11 800 kWh par an, soit 9,7% de la production totale de l'installation, afin d'alimenter la médiathèque Christine de Pizan.

Article 5 :
D'imputer les dépenses afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 2135 - fonction : 33.

Article 6 :
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :
Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230718-2023_599DC-AU
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023